


## ARKEMA – SITE DE LACQ (64)

Projets de dégoulotage de l'unité de fabrication de  
TétraHydroThiophène (THT), d'augmentation de la capacité de  
stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et  
stockage d'H2O2



### Annexe n°5 : Recolement aux plans et au programmes

Ce document a pour objet de vérifier la compatibilité des 3 projets faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale (DAE) aux plans et programmes identifiés dans la Partie 6 5 - Etude d'impact sur l'environnement.

La compatibilité des projets avec les principaux axes stratégiques des plans et programmes suivants a été réalisée :

- SDAGE 2022-207 Adour-Garonne
- SRADDET
- Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE)

Date d'approbation	10/03/2022				
Champ d'application	Bassin versant "Adour-Garonne"				
Description	<p>Le SDAGE fixe 4 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Un programme de mesures (PDM) lui est associé. Le SDAGE et le PDM sont entrés en vigueur dès leur approbation par le préfet coordinateur de bassin le 10/03/2022. Le SDAGE s'appuie essentiellement sur les collectivités territoriales locales pour mettre en application ses dispositions de la manière la plus générale possible sur le bassin versant.</p> <p>Les quatre orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne, et les dispositions qui leur sont associées, sont :</p> <p>A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE                  B. Réduire les pollutions                  C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif                  D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</p> <p>Les 4 orientations comprennent au total 172 dispositions. On entend par disposition, une traduction concrète des orientations impliquant des obligations pour les décisions dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme.</p> <p>À chaque disposition du SDAGE concernant le projet, la compatibilité du projet avec celle-ci est explicitée ainsi que les mesures du projet. Seules les dispositions concernant le projet sont développées.</p>				
Objectifs stratégiques	Dispositions pour l'industrie	Compatibilité du projet THT	Compatibilité du projet Oléum	Compatibilité du projet H2O2	Généralités ARKEMA
A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	/	<p>Ce premier objectif concerne essentiellement l'Etat et les établissements publics agissant pour la mise en place des SDAGE (organisation, communication, financement, sensibilisation, formation, développement des connaissances, recherche, innovation, etc.).</p> <p>Le site ARKEMA Lacq n'est pas inclus dans ce type d'établissement et n'est donc pas concerné par les dispositions de l'objectif A.</p>			
B. Réduire les pollutions	<p>B3 : Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux.</p> <p>B6 : Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux</p>	<p>Le projet de dégoullottage de l'unité THT a un impact sur le rejets des eaux industrielles usées (non traitées) dans le C4000 : ARKEMA Lacq s'engage à améliorer ses rejets afin de respecter le volume d'eau rejeté autorisé.</p>			<p>De manière générale, le site ARKEMA Lacq rejette ses eaux dans deux exutoires : le Gave de Pau et le Crétacé C4000.</p> <p>Dans les deux cas, des mesures sont réalisées avant rejet dans le milieu extérieur. Les rejets sont soumis aux prescriptions des arrêtés cadres qui imposent des valeurs limites d'émission pour certains paramètres.</p> <p>Le site s'engage à réduire le taux de DCO dans l'eau de 60% d'ici 2030.</p> <p>ARKEMA ne se trouve ni dans une zone à protéger pour le futur (ZPF), ni dans une zone à objectifs plus stricts (ZOS).</p> <p>Pas de bases de loisirs à proximité directe du site.</p>

Objectifs stratégiques	Dispositions pour l'industrie	Compatibilité du projet THT	Compatibilité du projet Oléum	Compatibilité du projet H2O2	Généralités ARKEMA
C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	C2 : Connaître les prélèvements réels	Aucun des 3 projets n'est consommateur d'eau. Les projets de développement n'ont donc pas d'impact sur les prélèvements d'eau.			ARKEMA dispose d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau et au titre des ICPE. L'exploitant communique périodiquement sur les volumes d'eau prélevés.
	C20 : gérer la crise	ARKEMA Lacq est soumis à des prescriptions relatives au prélèvement d'eau en cas de sécheresse. Les dispositions à mettre en place dépendent du seuil d'alerte (alerte, alerte renforcée ou crise). Lorsqu'un seuil est déclenché les prélèvements dans le Gave de Pau sont limités aux strictes nécessités.			
D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques : gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	/	Les trois projets de développement objet du présent DDAE : - ne nécessitent pas de travaux en cours d'eau. - ne mettent pas en danger de zones humides puisqu'ils sont réalisés sur des installations actuellement en fonctionnement - n'augmentent pas l'impact du site sur son environnement aquatique  Les projets ne sont pas concernés par cet objectif.			/
Projets compatibles avec le SDAGE 2022-2027					

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine

Date d'approbation	le 16/12/2019 par l'Assemblée régionale puis le 27/03/2020 par la Préfète de région				
Champ d'application	Nouvelle-Aquitaine				
Description	<p>Le SRADDET doit fixer des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;</li> <li>2) l'adaptation au changement climatique ;</li> <li>3) La lutte contre la pollution atmosphérique ;</li> <li>4) la maîtrise de la consommation d'énergie,</li> <li>5) le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération,</li> </ol> <p>Le SradDET est le résultat de la fusion de plusieurs plans et schémas régionaux préexistants. Il doit permettre d'assurer la cohérence de plusieurs politiques publiques. Les principaux enjeux environnementaux du SradDET Nouvelle-Aquitaine sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols;</li> <li>✓ l'adaptation au changement climatique, en particulier la réduction du déficit structurel de ressource en eau, l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles et la prévention des risques littoraux;</li> <li>✓ la diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables;</li> <li>✓ la préservation et la restauration de la biodiversité, des milieux naturels et des continuités écologiques;</li> <li>✓ la prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques sanitaires, notamment aux pollutions agricoles ;</li> <li>✓ la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.</li> </ul> <p>Le SRADDET intègre plusieurs schémas et plans régionaux sectoriels qui existaient auparavant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) : concerné</li> <li>✓ le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : concerné</li> <li>✓ le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) : non concerné,</li> <li>✓ le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) : concerné.</li> </ul> <p>La Région Nouvelle-Aquitaine a également choisi d'intégrer les éléments issus du schéma directeur territorial d'aménagement numérique : non concerné.</p> <p>Seuls les objectifs en lien avec les 3 projets de développement sont détaillés ci-dessous.</p>				
Orientations stratégiques	Dispositions pour l'industrie	Compatibilité du projet THT	Compatibilité du projet Oléum	Compatibilité du projet H2O2	Généralités ARKEMA
N°1 : Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois	Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisins, l'Europe et le monde.	<p>Le projet de dégoulotage de l'unité THT ne possède pas d'impact notable sur le tissu socio-économique local.</p> <p>Le projet a pour objectif le développement de l'importation du THT à l'international (Asie) et participe ainsi à l'attractivité et au développement des activités de la plateforme de Lacq et de la Région Nouvelle-Aquitaine.</p>	Non concerné	Non concerné	/
N°2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux	<p>Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau</p> <p>38. Garantir la ressource en eau en quantité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage.</p>	<p>L'eau prélevée dans Le Gave de Pau est en pour l'usage industriel est en grande partie restituée au milieu naturel après traitement dans la STEP interne au site.</p> <p>Le projet n'impactera pas les consommations d'eau globale du site de manière significative, ni les rejets au niveau de la STEP.</p>	<p>Le projet Oléum n'est pas consommateur d'eau et n'engendre pas de rejets aqueux.</p> <p>Valorisation de la purge d'acide du pot de respiration vers les bacs d'oléum (remplace le rejet vers la fosse de neutralisation)</p>	<p>Le projet TREFle engendre un impact positif sur la qualité des eaux rejetées dans le Gave de Pau puisqu'il participe à la réduction des matières en suspension (MES).</p>	<p>ARKEMA contrôle la valeur de ses rejets en micropolluants en sortie de sa station d'épuration.</p> <p>Le site s'engage à respecter les valeurs de rejet autorisés dans le C4000 par l'optimisation de son process.</p> <p>D'une manière générale, ARKEMA s'engage à réduire le taux de DCO dans l'eau de 60% d'ici 2030.</p>

Orientations stratégiques	Dispositions pour l'industrie	Compatibilité du projet THT	Compatibilité du projet Oléum	Compatibilité du projet H2O2	Généralités ARKEMA
N°2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux	<p>Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain</p> <p>43. Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050.</p> <p>44. Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030.</p> <p>49. Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments</p>	<p>Le projet de dégoullottage n'engendrera pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'augmentation des rejets au niveau des événements process car certains paramètres opératoires seront optimisés avec le projet</li> <li>- De rejets COV à l'atmosphère pour les bacs de BDO (matière première) et de produits finis. Le BDO n'est pas considéré volatil et les bacs sont collectés.</li> </ul> <p>Optimisation des paramètres de production permettant de ne pas augmenter les rejets atmosphériques avec l'augmentation de la capacité de production</p>	<p>Traitement des événements des bacs d'Oléum sur un pot de respiration unique redimensionné et optimisé</p>	<p>Le projet TRFEle a un impact positif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les émissions de CO2 puisqu'il permet la réduction de 16% des émissions par rapport à la situation actuelle</li> <li>- les rejets atmosphériques en augmentant le taux de disponibilité de l'unité de traitement des événements et par conséquent réduit le recours à la torche et l'émission de soufre à la cheminée</li> </ul>	<p>ARKEMA Lacq s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans un <u>Plan Climat</u> visant à réduire les émissions de GES de 38% d'ici 2030. Ce Plan Climat est compatible avec les accords de Paris qui ont pour objectifs de contenir le réchauffement climatique nettement en-dessous des 2°C.</li> <li>- En 2020, la réduction des GES a atteint les -23%.</li> <li>- dans un <u>plan de réduction</u> de l'empreinte environnementale de ses activités avec les objectifs suivants :                      Une baisse de 20% des achats nets d'énergie (résultats 2020 : - 55%),                      Une baisse de 65% des émissions de composés organiques volatiles (COV) (résultats 2020 : - 42%).</li> </ul>
	<p>Objectif stratégique 2.5 : Etre inventif pour limiter les impacts du changement climatique</p>	<p>Non concerné</p>	<p>Non concerné</p>	<p>Modification de l'URS par un procédé innovant à base d'e peroxyde d'hydrogène et sans utilisation de solution de calcaire.</p>	
N°3 : Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous	<p>Objectifs non applicables au projet (pas de liens entre les territoires)</p>	<p>Non concerné</p>	<p>Non concerné</p>	<p>Non concerné</p>	<p>/</p>

Projets compatibles avec le SRADDET

Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Date d'approbation	20/01/2014				
Champ d'application	Territoire national				
Description	<p>Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques est un document cadre adopté par décret en Conseil d'État le 20 janvier 2014.</p> <p>Ce document comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une partie relative aux choix stratégiques précisant les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en oeuvre de la trame verte et bleue ;</li> <li>✓ Une partie constituant le guide méthodologique précisant notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la trame verte et bleue à l'échelle nationale.</li> </ul> <p>La Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Elle vise à favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, en prenant en compte les effets positifs des activités.</p>				
Orientations stratégiques	Dispositions pour l'industrie	Compatibilité du projet THT	Compatibilité du projet Oléum	Compatibilité du projet H2O2	Généralités ARKEMA
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;</li> <li>• Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;</li> <li>• Assurer la fourniture des services écologiques ;</li> <li>• Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;</li> <li>• Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.</li> </ul>	/	<p>De manière générale, les projets ne modifieront pas les continuités écologiques existantes. Ils seront mis en oeuvre sur des zones déjà industrialisées et ne diminueront pas la surface des habitats naturels. Aucune destruction d'habitat n'est prévu dans le cadre des projets.</p>			
Projets compatibles avec le SRADET					

Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000

Champ d'application	<p>Deux sites Natura 2000 sont présents à proximité du site ARKEMA Lacq :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le "Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau" : cette zone s'étend sur une superficie d'environ 3 400 ha et débute à environ 500 m à l'Est de la plateforme ;</li> <li>- Le "Gave de Pau" : cette zone suit le cheminement du Gave de Pau à une cinquantaine de mètres autour de la plateforme et s'étend sur une superficie d'environ 10 300 ha.</li> </ul>				
Description	<p>L'évaluation des incidences est un outil de prévention qui permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines au regard de la démarche Natura 2000.</p> <p>L'évaluation d'incidence a pour objet de vérifier la compatibilité d'un "document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel", avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000. En cas d'effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le projet doit être modifié, déplacé ou sera refusé.</p> <p>Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit rester proportionnée à la nature et à l'importance des « projets ».</p> <p>Les projets soumis peuvent être situés soit à l'intérieur d'un site Natura 2000, soit en dehors s'ils sont susceptibles d'affecter le site de façon notable en fonction de notions de distance, de topographie, d'hydrographie et du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation. Cette notion est précisée dans les textes de référence.</p>				
Orientations stratégiques	Dispositions pour l'industrie	Compatibilité du projet THT	Compatibilité du projet Oléum	Compatibilité du projet H2O2	Généralités ARKEMA
N°1 : Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire	Objectif opérationnel 1.1 : Maintenir et restaurer des habitats alluviaux en restaurant une dynamique fluviale et des corridors alluviaux fonctionnels		Pas de rejets d'eau	Le projet TREFle engendre un impact positif sur la qualité des eaux rejetées dans le Gave de Pau (zone Natura 2000) puisqu'il participe à la réduction des matières en suspension (MES).	
N°2 : Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces	Objectif opérationnel 2.2 : Restaurer la qualité des eaux en luttant contre l'eutrophisation et les pollutions toxiques		Pas de rejets d'eau	Le projet TREFle engendre un impact positif sur la qualité des eaux rejetées dans le Gave de Pau (zone Natura 2000) puisqu'il participe à la réduction des matières en suspension (MES).	Les mesures de traitement des eaux permettent d'éviter la pollution du Gave de Pau (zone Natura 2000). ARKEMA contrôle la valeur de ses rejets en micropolluants en sortie de sa station d'épuration.
	Objectif opérationnel 2.3 : Maintenir des débits minimums biologiques dans les cours d'eau	Le projet est compatible avec le SDAGE.	Le projet est compatible avec le SDAGE.	Le projet est compatible avec le SDAGE.	/

Orientations stratégiques	Dispositions pour l'industrie	Compatibilité du projet THT	Compatibilité du projet Oléum	Compatibilité du projet H2O2	Généralités ARKEMA
N°3 : Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire	Objectif opérationnel 3.1 : Limiter la fragmentation des habitats par le maintien ou la restauration de corridors écologiques	Les projets ne modifieront pas les continuités écologiques existantes.			De manière générale, ARKEMA étant intégré sur la plateforme de Lacq (environnement industriel, peu propice au développement des espèces), n'engendre pas d'impact sur les continuités écologiques.
N°4 : Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site	Objectif opérationnel 4.1 : Intéresser et motiver le public : sensibiliser les acteurs – usagers et les élus aux enjeux du site	Le DDAE est soumis à enquête publique.			
N°5 : Améliorer les connaissances, évaluer les résultats et animer le site	Non applicable au projet	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
<p style="text-align: center;">Projet compatible avec les Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000                      Une évaluation des incidences sur les 2 zones Natura 2000 est réalisée pour le projet.</p>					



## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Aucun SAGE n'est en vigueur ou en cours d'élaboration pour les cours d'eau situés à proximité de la plateforme de Lacq

Il n'y a pas de compatibilité du projet avec un SAGE à réaliser

